

RÈGLEMENT N° 2009-129

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2008-123 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT ET LE DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait à sa séance du 10 novembre 2008, le règlement n° 2008-123 concernant l'enlèvement et le déblaiement de la neige sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de réviser à la baisse l'amende imposée pour les véhicules stationnés en contravention avec l'article 11.1 de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Claude Lessard lors de la séance ordinaire du conseil tenue 8 décembre 2008;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement n° 2008-123 est modifié par le remplacement de l'article 21.1 par le suivant :
21.1 *Quiconque contrevient à l'article 11.1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$.*
3. Ledit règlement n° 2008-123 est également modifié par l'ajout de l'article suivant, après l'article 21.1 :
21.1.1 *Quiconque contrevient aux articles 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 7.1, 8.1, 9.1, 10.1 et 12.1 commet une infraction et est passible d'une amende de :*
 - a) ***Une amende minimale de 200 \$ si le contrevenant est une personne physique et 400 \$, s'il est une personne morale;***
 - b) ***Pour toute récidive, l'amende minimale est de 400 \$ pour une personne physique et de 800 \$, s'il est une personne morale.***
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ le 8 décembre 2008

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 12 janvier 2009

PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 18 janvier 2009

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 18 janvier 2009

(signé) Ghislain Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière